

0352686E  
ACADEMIE DE RENNES  
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE ANITA CONTI  
ESPLANADE ANITA CONTI  
35174 BRUZ CEDEX  
Tel : 0223501700

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Motion : demande de création de nouveaux postes

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement : 29

Année scolaire : 2016-2017

Nombre de membres du CA : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 19

Le conseil d'administration

Convoqué le : 19/01/2017

Réuni le : 02/02/2017

Sous la présidence de : Gilles Nottebart

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration approuve la motion**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Demande de création de nouveaux postes "Education Nationale".

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

**Conseil d'administration du lycée Anita Conti – Séance du jeudi 2 février 2017**

**Motion présentée au vote sur l'initiative des représentants élus des personnels et des représentants élus des parents d'élève.**

L'augmentation continue des effectifs sur le lycée s'accompagne de l'ouverture de 2 divisions supplémentaires à la rentrée 2017.

Approchant un effectif de 1050 élèves, un second poste définitif de professeur-e certifié-e documentaliste est nécessaire. L'éducation des jeunes à la maîtrise de l'information, à la vérification des sources documentaires et l'accompagnement des équipes à l'orientation des élèves dans le cadre de l'AP sont des axes essentiels du projet d'établissement et les enseignants documentalistes y concourent pleinement par leur mission pédagogique. Nous renouvelons donc notre demande d'un second poste pour la rentrée 2017.

Cette dynamique démographique doit être tout autant accompagnée à la vie scolaire, dans les laboratoires de sciences et en administration scolaire. C'est pourquoi, les créations d'un second poste de CPE, d'un nouveau poste d'agent de laboratoire et d'un poste administratif sont demandées par les représentants élus ou désignés du CA.